



LDC5
5TH UNITED NATIONS
CONFERENCE ON THE
LEAST DEVELOPED COUNTRIES

Table ronde thématique de haut niveau 4

Renforcer la participation des pays les moins avancés au commerce international et à l'intégration régionale

Mars 7, 2023

Doha time: 09h00 - 12h00

Thematic Roundtables Hall

Note d'orientation

#LDC5

Le commerce international joue un rôle essentiel dans l'accélération de la croissance économique et du développement durable. Malgré l'expansion massive du commerce et des investissements au cours des dernières décennies, les pays les moins avancés (PMA) sont confrontés à des difficultés considérables pour s'intégrer efficacement dans les systèmes commerciaux mondiaux et pour tirer parti des possibilités offertes par le commerce international et les chaînes de valeur mondiales. Cela est principalement dû aux contraintes liées à l'offre et aux barrières tarifaires et non tarifaires. La pandémie a eu un impact négatif sur les flux commerciaux internationaux. Au plus fort de la pandémie, en 2020, les exportations de marchandises des PMA ont chuté de 7,8 %. Le protectionnisme, la numérisation rapide, le virage vert, les accords commerciaux plurilatéraux et le régionalisme sont quelques-uns des nouveaux phénomènes auxquels les PMA doivent s'attaquer en priorité. La promotion du commerce électronique, la diversification, la création de valeur ajoutée et une meilleure intégration dans les chaînes de valeur régionales et mondiales, notamment par le biais de l'aide au commerce, sont les besoins les plus urgents pour les PMA.

Progrès réalisés

La cible de l'objectif de développement durable consistant à doubler la part des PMA dans les exportations mondiales d'ici à 2020 par rapport à 2011 (cible de 2 %) n'a pas été atteinte. Les exportations de biens et services des PMA ont légèrement augmenté, passant de 212,8 milliards USD en 2011 à 235 milliards USD en 2021. La même année, les exportations de biens et de services commerciaux des PMA sont reparties à la hausse, avec une augmentation de 24,6 % en glissement annuel. Toutefois, la part des PMA dans les exportations mondiales de biens et de services commerciaux est restée statique entre 2020 et 2021, s'établissant à 0,93 %, soit un peu plus qu'en 2017 (0,92 %). Il en va de même du côté des importations, avec une part stable de 1,39% en 2021. Le déficit commercial global des PMA a atteint un nouveau record en 2021 avec 113,1 milliards de dollars.

Les PMA ont atteint un bon niveau de diversification de leurs exportations depuis 2011. Si la part des produits primaires dans les exportations totales des PMA a diminué, passant de 73% en 2011 à 53% en 2021, les PMA restent, en moyenne, très dépendants des produits de base. La part des produits manufacturés des PMA dans les exportations de marchandises a augmenté de 22 % en 2011 à 42 % en 2020. Cela s'explique notamment par une part plus élevée de produits d'habillement dans certaines exportations de marchandises des PMA, qui est passée de 13 % en 2011 à 31 % en 2020.¹ La part des produits agricoles (matières premières agricoles et denrées alimentaires) dans les exportations des PMA est passée de 10 % en 2011 à 14 % en 2020. En 2021, la part des voyages dans les exportations des PMA, qui constituait l'essentiel avant la pandémie, s'est effondrée à 26,8 % en 2021 contre 48,0 % en 2019. Les marchés d'exportation des PMA restent peu diversifiés depuis 2011. En 2021, la Chine était la première destination des exportations totales de marchandises des PMA (26 %), suivie par l'Union européenne (20 %), les Émirats arabes unis (12 %), les États-Unis (10 %) et l'Inde (7 %). Les dix premiers importateurs représentaient 87 % des exportations totales des PMA en 2021, contre 80 % en 2017.

Le programme d'action de Doha en faveur des PMA pour la décennie 2022-2031 fixe un objectif ambitieux consistant à augmenter de manière significative les exportations des pays les moins avancés, en particulier,

¹ WT/COMTD/LDC/W/69

en vue de doubler leur part des exportations mondiales d'ici 2031. Le programme d'action de Doha fixe également un objectif visant à faciliter l'accès aux marchés pour les produits des PMA, notamment en élaborant des règles d'origine simples et transparentes applicables aux importations en provenance des PMA, conformément aux lignes directrices adoptées par les membres de l'OMC lors de la Conférence ministérielle tenue à Bali en 2013.

Accès aux marchés en franchise de droits et de quotas et autres mesures liées à l'OMC

Le programme d'action de Doha invite tous les pays développés membres de l'OMC et les pays en développement membres de l'OMC qui se déclarent en mesure de le faire, à mettre en œuvre dans les meilleurs délais un accès au marché en franchise de droits et hors contingent sur une base durable pour tous les produits originaires de tous les PMA, conformément aux décisions de l'OMC. Cela faciliterait l'intégration de leurs producteurs dans les chaînes de valeur régionales et mondiales. Selon l'OMC, plusieurs membres de l'OMC offrent un accès en franchise totale ou quasi totale aux bénéficiaires de leur programme en faveur des PMA. Pour l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Norvège et la Suisse, la part des lignes en franchise de droits des PMA est de 100%, tandis qu'au Canada, au Chili, dans l'Union européenne et au Japon, elle est supérieure à 97%. L'offre en franchise de la Chine est proche de 97%, tandis que l'Islande, l'Inde, la Corée et le Monténégro accordent un accès en franchise à environ 90% ou plus de leurs lignes tarifaires aux pays bénéficiant de leur régime PMA.

Les Membres de l'OMC ont adopté deux Décisions sur les règles d'origine préférentielles pour les PMA lors des Conférences ministérielles de Bali en 2013 et de Nairobi en 2015.² Il est important de poursuivre les discussions techniques et ciblées sur la mise en œuvre des Décisions ministérielles sur les règles d'origine préférentielles pour les PMA. Diverses barrières non tarifaires et obstacles techniques au commerce (OTC), y compris les normes privées, sont très préoccupantes pour l'accès au marché des exportations des PMA. Les PMA ont besoin d'une assistance financière et technique pour se conformer aux diverses normes et mesures et pour participer à l'élaboration des normes.

Les membres de l'OMC ont convenu de l'élimination des subventions aux exportations agricoles dans le cadre de la Décision sur la concurrence à l'exportation adoptée lors de la Conférence ministérielle de Nairobi en 2015.³ Cette décision constitue une contribution importante à l'égalisation des conditions de concurrence sur les marchés agricoles, au profit des agriculteurs et des exportateurs des PMA.

La décision de Nairobi de 2015 a prolongé la dérogation pour les services jusqu'en 2030 et a mis en place un processus d'examen pour surveiller le fonctionnement des préférences notifiées à l'OMC. Conformément à ces décisions⁴, 25 membres (dont les 27 États membres de l'Union Européenne), représentant environ 86 % du commerce mondial des services, ont notifié leurs préférences au titre de la dérogation pour les

² "Règles d'origine préférentielles pour les pays les moins avancés", mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) neuvième conférence ministérielle de l'OMC.

³ Décision ministérielle sur la concurrence à l'exportation, dixième conférence ministérielle de l'OMC, Nairobi, 15-18 décembre 2015.

⁴ Voir la décision de 2011 sur la renonciation aux services (WT/L/847), et les décisions ultérieures prises lors des conférences ministérielles de Bali (WT/L/918) et de Nairobi (WT/L/982) en 2013 et 2015, respectivement.

services fournis par les PMA entre mai 2015 et mai 2021. La douzième Conférence ministérielle de l'OMC (MC-12), qui s'est tenue en juin 2022, a chargé le Conseil du commerce des services d'examiner et de promouvoir l'opérationnalisation de la dérogation, y compris d'évaluer les meilleures pratiques pour faciliter l'utilisation des préférences. Les PMA doivent renforcer leur capacité d'offre pour accroître leur participation au commerce des services.

Aspects de la propriété intellectuelle liés au commerce

La durée de la période de transition générale au titre de l'article 66.1 a été prolongée jusqu'au 1er juillet 2034 pour les PMA. Conformément à la décision sur la mise en œuvre de l'article 66.2,⁵ les pays développés membres ont fourni des rapports annuels sur les mesures prises ou prévues au titre de l'article 66.2.⁶ Pour surmonter les difficultés auxquelles sont confrontés les PMA en matière d'accès aux vaccins et aux médicaments essentiels, difficultés qui sont exacerbées par la crise du COVID-19, les PMA doivent avoir accès aux diverses technologies, aux ressources éducatives et aux autres outils nécessaires à la mise au point de vaccins et d'autres médicaments essentiels à la limitation de la propagation de la pandémie du COVID-19.

Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (AFE)

Le programme d'action de Doha fixe l'objectif de mettre pleinement en œuvre l'accord de l'OMC sur la facilitation des échanges et de fournir une assistance et un appui aux fins du renforcement des capacités des pays les moins avancés à cet égard, conformément aux principes d'efficacité de la coopération pour le développement. Une fois pleinement mis en œuvre, l'Accord sur la facilitation des échanges devrait réduire les coûts commerciaux de 16 % dans les PMA et contribuer à la diversification des exportations de ces pays. Au 24 novembre 2021, 29 des 35 PMA membres avaient ratifié l'AFE. Alors que les membres de l'OMC ont mis en œuvre plus de 70% des mesures de facilitation des échanges, le taux de mise en œuvre parmi les PMA n'est que de 37%, selon les données de notification existantes au 14 décembre 2021. Un soutien accru est nécessaire pour faciliter la mise en œuvre de l'AFE dans les PMA.

Commerce électronique

On estime que la valeur mondiale du commerce électronique a atteint près de 26 000 milliards USD en 2018, ce qui équivaut à environ 30% du produit brut mondial. Le commerce numérique offre d'importantes opportunités pour les PMA, notamment pour leurs petites et moyennes entreprises (PME) et leurs startups. Malgré d'énormes potentiels, les PMA n'ont pas été en mesure de tirer parti des énormes possibilités offertes par le commerce électronique. Le développement et l'utilisation réussis du commerce électronique dans les PMA nécessitent la mise en place d'une série de réformes fondamentales, telles que l'amélioration de

⁵ "Mise en œuvre de l'article 66.2 de l'accord sur les ADPIC", décision du Conseil des ADPIC du 19 février 2003 (IP/C/28).

⁶ Les rapports 2020 des Membres développés sur la mise en œuvre de l'Art. 66.2 peuvent être trouvés dans les documents IP/C/R/TTI/*/1 (par exemple IP/C/R/TTI/CHE/1

l'infrastructure des services de technologies de l'information et des communications, la mise en place de systèmes de paiement en ligne sécurisés, la promotion du développement des compétences et l'adoption d'un cadre réglementaire solide.

Intégration régionale

La coopération régionale, y compris l'intégration commerciale et la coopération en matière de transit, peut faciliter l'intégration des PMA dans le système commercial mondial, notamment en augmentant la taille des marchés, en améliorant leur compétitivité et en renforçant la connectivité régionale et le commerce intrarégional. Il est important de favoriser une intégration régionale et sous-régionale plus harmonisée et plus efficace. Les PMA ont besoin d'un soutien pour promouvoir la coopération sous-régionale et régionale, y compris la promotion des exportations et l'amélioration de la connectivité régionale par des mesures de facilitation du commerce.

Accessions

Plus des trois quarts, c'est-à-dire 36 des 46 PMA, sont membres de l'OMC. Depuis 2011, six PMA ont mené à bien le processus d'adhésion et ont rejoint l'OMC.⁷ Actuellement, huit PMA se trouvent à différents stades du processus d'adhésion à l'OMC. Le Conseil général de l'OMC a adopté une décision⁸ en 2002 visant à faciliter et à accélérer les négociations d'adhésion des PMA, grâce à des procédures d'adhésion simplifiées et rationalisées. Le Conseil général de l'OMC a adopté en 2012 une série de lignes directrices renforcées pour l'accession des PMA.⁹ La douzième Conférence ministérielle de l'OMC a réitéré son engagement à faciliter la conclusion des adhésions en cours, en particulier pour les PMA, et à fournir une assistance technique, y compris dans la phase de post-adhésion. Le programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés a fixé un objectif concret pour assurer l'accession à l'OMC de tous les pays les moins avancés qui se sont engagés à le faire d'ici la fin de la décennie actuelle.

Aide pour le commerce

Entre 2011 et 2019, plus de 100 milliards USD ont été versés au titre de l'aide au commerce pour aider les PMA à renforcer leurs infrastructures (61 %), à développer leurs capacités productives (38 %) et à améliorer leurs politiques et réglementations commerciales (2 %). Après avoir atteint un pic de 20 milliards USD en 2018, les engagements d'aide au commerce en faveur des PMA ont chuté de 19 % pour atteindre 16,6 milliards USD en 2019. Les PMA ont besoin d'un soutien accru en matière d'aide au commerce pour renforcer leurs capacités commerciales, afin d'atteindre l'objectif des ODD consistant à doubler leur part d'exportations sur le marché mondial. La douzième Conférence ministérielle de l'OMC reconnaît l'importance des initiatives d'aide au commerce pour le renforcement des capacités commerciales des PMA et recommande de donner la priorité aux objectifs identifiés par les PMA. Le programme d'action de Doha

⁷ Samoa a été reclassé le 1er janvier 2014 ; Vanuatu a été reclassé le 4 décembre 2020.

⁸ ADHÉSION DES PAYS LES MOINS DÉVELOPPÉS, Décision du 10 décembre 2002, (WT/L/508)

⁹ Adhésion des pays les moins avancés, décision du Conseil général, 30 juillet 2012 (WT/L/508/Add.1).

fixe un objectif ambitieux consistant à augmenter de manière significative le soutien de l'aide au commerce pour les pays les moins avancés, qui devrait doubler d'ici 2031 par rapport aux niveaux de 2018. Les partenaires du développement, les banques multilatérales de développement et le secteur privé doivent augmenter de manière significative leur soutien aux PMA afin de combler les lacunes en matière de financement du commerce.

Soutien aux pays en voie de reclassement

Dans le Programme d'action de Doha, les États membres ont réitéré leur conviction qu'aucun pays admis au retrait de la catégorie des PMA ne devrait voir son processus de développement interrompu ou inversé. Les États membres ont également souligné qu'aucun pays sorti de la catégorie ne voie ses mesures de traitement spécial et différencié et ses mesures dérogatoires réduites de manière brutale. Ils ont invité les partenaires de développement et partenaires commerciaux à envisager d'accorder aux pays reclassés les préférences commerciales qui leur étaient consenties du fait de leur appartenance à la catégorie des PMA ou de les faire évoluer de manière progressive afin d'éviter toute réduction brutale. Les États membres ont également relevé que le Groupe des PMA a présenté à l'OMC diverses propositions concernant, entre autres, les difficultés liées au commerce et à la transition sans heurt que connaissent les pays sur le point de sortir de la catégorie des moins avancés, et ont noté qu'ils examineraient plus avant ces questions.

Développements récents

L'UN-OHRLLS et l'OMC ont signé un accord de partenariat le 11 juin 2022 à Genève visant à renforcer la coopération pour stimuler la participation des PMA au système commercial mondial en mettant en œuvre les buts et objectifs liés au commerce du programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés¹⁰. Une étude conjointe a été réalisée par l'UN-OHRLLS et l'OMC sur les opportunités et les défis du commerce numérique dans les PMA. Deux consultations régionales ont été organisées à l'intention de hauts fonctionnaires des PMA - l'une pour l'Afrique et Haïti, qui s'est tenue à Addis-Abeba les 17 et 18 janvier 2023, et l'autre pour l'Asie et le Pacifique, qui s'est déroulée à Siam Reap, au Cambodge, les 30 et 31 janvier 2023 - afin de partager des expériences et d'explorer les possibilités de commerce pour les PMA dans le paysage commercial mondial en évolution.

La voie à suivre

La participation limitée des PMA au commerce mondial et les progrès limités par rapport aux objectifs des ODD appellent à un soutien accru en faveur des PMA, notamment par le biais de l'initiative d'aide au commerce, en vue d'aider ces pays à faire face à leurs contraintes en matière d'offre et à améliorer leur compétitivité dans l'économie mondiale. De vastes efforts de développement des capacités sont également nécessaires pour améliorer la qualité des institutions des PMA et leur capacité à exploiter le soutien existant, notamment dans les domaines liés aux mesures non tarifaires, au commerce numérique et au commerce des

¹⁰ https://www.wto.org/english/news_e/news22_e/ldevc_11jun22_e.htm

services. Un espace politique adéquat reste vital pour les PMA. Cela nécessite un renforcement du traitement spécial et différencié. Les PMA ont absolument besoin de mécanismes plus solides pour favoriser un transfert de technologie significatif de la part des entreprises privées, afin de faciliter leur intégration dans les chaînes de valeur mondiales. Il existe également de nombreuses possibilités de renforcer les mécanismes régionaux et Sud-Sud de coopération technologique, notamment dans des domaines tels que les technologies vertes et la coopération industrielle et numérique.

Questions directrices : Les orateurs, les panélistes et les participants doivent être guidés par les questions pertinentes suivantes lorsqu'ils interviennent :

1. Quelles options politiques et quelles mesures concrètes les PMA devraient-ils adopter et mettre en œuvre pour renforcer leur potentiel commercial et maximiser les avantages qu'ils tirent de l'ouverture des échanges afin de réaliser l'objectif du programme d'action de Doha consistant à doubler la part des PMA dans les exportations mondiales d'ici 2031 ?
2. Quel rôle l'intégration régionale peut-elle jouer pour accroître le commerce des PMA et comment les initiatives régionales et sous-régionales peuvent-elles être soutenues pour atteindre leur potentiel commercial ?
3. Comment traiter les barrières tarifaires et non tarifaires et les autres normes pour exploiter pleinement le potentiel des PMA ?
4. Quels types de mesures et de cadres politiques devraient être mis en place pour aider les PMA à renforcer leur compétitivité dans le domaine du commerce électronique et quel rôle le système commercial multilatéral peut-il jouer à cet égard ?
5. Comment les flexibilités dont bénéficient les PMA en vertu des règles de l'OMC peuvent-elles être exploitées pour renforcer leurs capacités pharmaceutiques de production de vaccins et d'autres médicaments essentiels ? Comment renforcer le soutien à la graduation, notamment pour relever les défis liés à la perte des mesures de soutien international liées au commerce ?